

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 21 FEVRIER 2020 A 18H

L'an deux mil vingt, le 21 février, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation
14 février 2020

Etaient présents : MM. et Mmes Norbert Letellier, Eric Lebourg, Mickaël Quibel, Béatrice Creignou, Monique Forestier, Julien Hébert, Ginette Legouez-Delannoy, Pascale Moka, Alain Reine, Isabelle Ridel, Dominique Sancier

En exercice : 14

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Mmes Sophie Dupuis, Angélique Letellier, M. Alain Bodot

Présents : 11

Pouvoir de Mme Angélique Letellier à Mme Monique Forestier

Votants : 12

Secrétaire de Séance : Monsieur Quibel Mickaël

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du vendredi 24 janvier 2020
2. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
3. Délibération motivée concernant l'urbanisation de parcelles existantes considérées comme zone naturelle
4. Délibération décidant la création d'un nouveau cimetière
5. Point sur le compte-administratif 2019 de la commune
6. Compte-administratif 2019 Lotissement De Clercy
7. Compte de gestion 2019 Lotissement De Clercy
8. Point sur le compte-administratif 2019 Eau et Assainissement
9. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
- Vote du compte-administratif 2019 – Budget principal
- Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal
- Affectation des résultats Budget principal
- Vote du compte-administratif 2019 – Eau et Assainissement
- Vote du compte de gestion 2019 – Eau et Assainissement
- Délibération acceptant la mise en recouvrement d'une avance sur participation des communes venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1. Adoption du compte-rendu du vendredi 24 janvier 2020

Monsieur le Maire revient sur un point du compte-rendu :

- Le projet d'antenne ORANGE sur les terres de Monsieur Levasseur Alain sur Thil-Manneville est mis en stand-by. En effet, ORANGE est revenu sur sa décision initiale du fait qu'il y ait trop de voirie à mettre en place donc trop onéreux. ORANGE prospecte donc à la recherche d'un nouveau terrain mais ce n'est pas chose facile. S'il ne trouve pas d'emplacement moins coûteux, l'antenne sera posée à l'endroit initial mais cela peut retarder le chantier de deux ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte-rendu.

Aucune n'est formulée.

Il demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que celles reprises dans les restes à réaliser.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil municipal s'engage à ce que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, soient inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget 2019, et ce avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits en section d'investissement au BP 2019 s'élevant à 758 000,00 €, le montant des crédits que le Maire peut mandater avant le vote du BP s'établit à 189500 €.

La répartition de ces crédits est la suivante :

CHAPITRE (ou opération)	Montant
21	5 000
23	70 000
TOTAL	75000

- **Vote du compte-administratif 2019 – Budget principal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2019 dressé sous la Présidence de Monsieur Dominique Sancier
Vu la lecture des comptes correspondants,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le Compte Administratif 2019 de la commune

- **Vote du compte de gestion 209 – Budget principal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Pierre Gamblin, Trésorier de Luneray,
Vu les chiffres concordants entre le compte administratif et le compte de gestion,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le Compte de gestion 2019 de la commune

- **Affectation des résultats Budget principal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les résultats produits par le compte administratif, repris par le compte de gestion,
Vu les propositions d'inscriptions faites par Monsieur le Maire,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE l'inscription des résultats suivants au Budget Primitif Unique 2020 :

En recettes de fonctionnement :	excédent à affecter : R 002 :	561 469,75 €
Affectation à la section d'investissement (article 1068) :		423 848,45 €

- **Vote du compte-administratif 2019 – Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2019 dressé sous la Présidence de Monsieur Dominique Sancier
Vu la lecture des comptes correspondants

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 Eau et Assainissement.

- **Vote du compte de gestion 2019 – Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte gestion 2019 dressé par Monsieur Pierre Gamblin, trésorier de Luneray
Vu les chiffres concordants entre le compte administratif et le compte de gestion,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le Compte de gestion 2019 Eau et Assainissement.

- **Délibération acceptant la mise en recouvrement d'une avance sur participation des communes venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour accepter la mise en recouvrement d'une avance sur participation, dans l'attente du vote du budget 2020. Le montant de cette avance est fixé à 25% de la participation inscrite au budget de l'exercice 1019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTÉ la mise en recouvrement d'une avance sur participation venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil, dans l'attente du vote du budget 2020. Le montant de cette avance est fixé à 25% de la participation inscrite au budget de l'exercice 1019.

2. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gamblin, trésorier de Luneray, n'a pas pu recouvrer le titre suivant sachant que le débiteur est en liquidation judiciaire :

Compte	Montants présentés	Montant admis
6541	0.00 €	0.00 €
6542	40.00 €	40.00 €
Total	40.00 €	40.00 €

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ce titre.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTENT pour l'admission en non-valeur du titre de 40.00 euros

AJOUTENT qu'un mandat au compte 6542 pour un montant de 40 € sur l'exercice 2020 sera émis une fois la délibération adoptée

3. Délibération motivée concernant l'urbanisation de parcelles existantes considérées comme zone naturelle

Monsieur le Maire expose que le certificat d'urbanisme déposé en mairie par la SARL Géomètres Experts 360 consistant en la création de 5 parcelles en vue de l'édification d'une maison d'habitation sur chacune dans la rue de l'Eglise a été refusé par les services de l'état pour les raisons suivantes :

- Le terrain est situé en dehors des parties urbanisées de la commune dans une vaste zone naturelle,
- La création de 5 lots à bâtir à cet endroit aurait pour conséquence une extension de l'urbanisation dans un espace à vocation naturelle,

Considérant qu'il convient de maîtriser les modes d'urbanisation diffus, consommateur d'espace dans un secteur naturel, le terrain objet de la demande ne peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Monsieur Letellier explique qu'il a rencontré Madame Tran, responsable du Pôle de Dieppe-Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et défendu ce projet. Celle-ci lui a proposé de travailler sur une délibération motivée qui sera présentée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) et qui devra donner un avis conforme.

Monsieur le Maire expose que c'est là un exemple concret qui tend à prouver que les communes rurales n'ont pas vocation à grandir...

Il fait lecture de la délibération motivée qu'il propose au conseil municipal :

« C'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de la commune d'Ambrumesnil, dans l'attente de la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui sera pris en charge par la Communauté de Communes « Terroir de Caux » mais qui n'est pas encore d'actualité à ce jour.

Par conséquent, conformément à l'article L111-3 du code de l'urbanisme : « En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. »

Toutefois, l'article L111-4 permet qu'il soit autorisé des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune dès lors que le Conseil Municipal, sur délibération motivée, considère que l'intérêt de la commune le justifie. Cette procédure exceptionnelle ne pourra aboutir que si cette délibération reçoit un avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF). Sur le territoire de la commune, un projet d'urbanisation en dehors des zones urbaines est prévu sur la parcelle cadastrée A 245, située en bordure de la rue de l'église dont la superficie totale est de 5 000 m².

Les intérêts pour la commune d'autoriser ce projet d'aménagement sont multiples :

- **Maintien de la population**

En 2010, la commune comptait 526 habitants. Depuis cette date, la population n'a cessé de baisser pour passer sous la barre des 500 au dernier recensement INSEE. Ce seuil psychologique affaiblit notre représentativité au sein de la Communauté de Communes « Terroir de Caux » mais surtout fragilise notre dernier commerce, point essentiel dans la vie de notre village et la défense du milieu rural.

Après la fermeture de notre école isolée en 2018, nos enfants ont été scolarisés sur un SIVOS comprenant 3 communes, Ouville la Rivière, Ambrumesnil et Saint Denis d'Aclon. Aujourd'hui nous avons 3 classes, une maternelle et deux élémentaires. Si les effectifs venaient à diminuer, une fermeture de classe pourrait être envisagée par l'Inspection Académique qui engendrerait une maternelle et une classe unique du CP au CM2, entraînant un exode des enfants vers Offranville et Dieppe et la mise en difficulté du SIVOS.

- **Des réseaux en place ou à venir**

La commune dispose d'un réseau Antargaz qui dessert le centre-bourg avec notamment la rue de l'église et qui se situe à la limite desdits terrains. La société Antargaz sera sollicitée pour étendre ce réseau d'une centaine de mètre pour alimenter les futurs propriétaires d'autant plus que des demandes ont déjà été sollicitées par des foyers situés de l'autre côté de la chaussée.

Un plan de zonage vient d'être approuvé par la municipalité pour un assainissement collectif du centre-bourg. Celui-ci desservira la rue de l'église et prioritairement ces cinq terrains. Cette compétence a été reprise par l'intercommunalité et est en bonne voie de réalisation dans un avenir proche.

Les réseaux d'eau, électricité, télécom, bornes à incendie sont déjà existants et cette opération ne nécessite aucune dépense pour notre collectivité.

- **Tissu urbain existant**

La rue de l'église est déjà urbanisée sur toute la partie gauche et la réalisation de ce projet permettrait d'équilibrer ce tissu urbain existant sachant qu'il n'existe pas sur la commune d'autres terrains présentant toutes ces opportunités. *(Il faudra attendre l'élaboration du prochain PLUi)*

- **Sécurisation de la route**

Le vendeur s'engage à laisser pour un euro symbolique un mètre de terrain pour un élargissement de la route.

Cette cession serait bien utile pour la réalisation d'un trottoir afin de sécuriser le cheminement des piétons qui rejoignent la voie verte. Cette route est fréquentée par les automobilistes qui se dirigent vers la RD Offranville-Ouille.

- **Avis du propriétaire exploitant**

Sur avis du propriétaire exploitant, il s'avère que cet espace naturel aujourd'hui en prairie ne dégage aucune rentabilité et qu'en accord avec le Maire, il n'est pas envisageable de remettre cette parcelle en culture au vu de la proximité du centre bourg et des propriétés existantes. »

Monsieur Julien Hébert précise que dans le cadre juridique de son exploitation, la première maison doit être édifiée à 100 mètres et plus de la limite de sa propriété. Il ajoute, en accord avec Madame Béatrice Creignou, que les parcelles naturelles n'ont pas vocation à être urbanisée sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à la majorité des voix (1 contre-1 abstention-10 pour dont 1 pouvoir)** :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-3 à L 111-5

Considérant que le futur projet est dans l'intérêt de la commune et qu'il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et la sécurité publique et que cela n'entraîne pas un surcroit important de dépenses publiques.

DECIDE d'ouvrir à l'urbanisation la parcelle cadastrée section A 245 dans l'intérêt de la commune pour les motifs ci-dessus

SOLLICITE une dérogation auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

4. Délibération décidant la création d'un nouveau cimetière

Monsieur le Maire expose que l'initiative de la création d'un cimetière appartient au conseil municipal (article L.2223-1 du CGCT).

Il rappelle que la commune, par sa délibération du 20 juillet 2018 a acheté un terrain à Monsieur Philippe Paté, au Nord de la parcelle cadastrée 43 d'environ 1000 m², situé à côté de la salle des Douze Etoiles d'or dans cet optique.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTENT pour la création d'un nouveau cimetière sur ledit terrain

5. Compte-administratif 2019 – Lotissement de Clercy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2019 dressé sous la Présidence de Monsieur Dominique Sancier
Vu la lecture des comptes correspondants,
... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Lotissement de Clercy

6. Compte de gestion 2019 – Lotissement de Clercy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur Pierre Gamblin, Trésorier de Luneray,
Vu les chiffres concordants entre le compte administratif et le compte de gestion,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le Compte de gestion 2019 du Lotissement de Clercy

7. Questions diverses

- Monsieur le Maire explique qu'une journée verte avec les habitants et les élèves de l'école d'Ouville-la-Rivière sera prévue au printemps prochain. Cette journée consistera en la plantation des alvéoles situées le long de la rue de l'Ancienne Mare aux abords de la salle des Douze Etoiles d'or. Un devis a été demandé aux pépinières Bellet pour la fourniture des plantes et fleurs et une partie de la main d'œuvre sachant que les écoliers ne pourront venir à bout de toutes les plantations en un après-midi. Ce devis se monte à 4 709 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h, Monsieur Norbert Letellier remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.